

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 51/2017

Objet : demande de destruction de véhicules mis en fourrière, société HDAS

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R 417-9 al 1 et 2, R 417-9 al 3 à 5 et R 417-12 al 1 et, R 417-12 al 3 à 4,

Considérant que certains de ces véhicules étaient abandonnés en état d'épave sur la voie publique et que leur état représenté un danger

Considérant les rapports d'expertise en date du 10/11/2016 et 19/12/2016 évaluant la valeur des véhicules ci-dessous (voir article 1), à une somme inférieure à moins de 765€ TTC,

Considérant que les propriétaires desdits véhicules ne se sont pas manifestés, ces véhicules sont considérés abandonnés,

A R R E T E

Article 1^{er} - Il est demandé à la société HDAS, sise 12 rue Paul Langevin à Ris-Orangis (91130), de procéder à la mise en destruction des véhicules suivants :

Marque et type	Couleur	Immatriculation
Renault Velsatis	marine	AX-516-KN
Opel Astra	gris	AX-074-AT
Renault Laguna	bleu	BK-493-JM
Fiat Punto	bleu	568 EZE 91
Volkswagen Touran	bleu	AT-873-XX
Renault Clio	rouge	CB-221-ZH
Peugeot 106	vert	CG-319-PS

Article 2 - La société HDAS, fera appel à une société de destruction de véhicules, par ses propres moyens, ou à leur remise aux domaines pour aliénation.

Article 3 - La société HDAS facturera les frais de fourrière et de destruction à la ville de Fleury-Mérogis.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis.
 - La fourrière, société HDAS
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 6 avril 2017
Le Maire,



David DERROUET